



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 14 décembre 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Constitution de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

L'An Deux Mille vingt, le 14 décembre à 16 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au Centre culturel Alb'Oru en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 7 décembre 2020.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jacques
CALLIER Jeanne	à	MUSSIER Emma
DE GENTILI Emmanuelle	à	PERETTI Philippe
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
PIPERI Linda	à	POLISINI Ivana
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS : MALAFRONTTE Christine, VESPERINI Françoise, de CASALTA Jean-Sébastien,

QUORUM : 14

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Pierre-Baptiste Simoni est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Constitution de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de la CCSPL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le CGCT, dans son article L1413-1, prévoit que les EPCI de plus de 50 000 habitants, créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission, présidée par le Président du Conseil communautaire, comprend des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales désignés par le Conseil communautaire ;

Considérant qu'il est proposé une CCSPL composée de sept élus communautaires et de 5 associations ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Vu les candidatures déposées ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

-De ne pas recourir au scrutin secret ;

-De fixer la composition de la CCSPL comme suit :

- Président de droit : le Président de la CAB
- Collège « élus » : 7
- Collège « associations » : 5

ELIT

Les membres du collège « élus » suivants :

Paul TIERI, Jean-Louis MILANI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Martine PERFETTINI, Bruno POLIFRONI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Jean ZUCCARELLI ;

DIT

Que le collège « associations » est composé des associations suivantes : ASSECO CFDT, AFOC, INDECOSA CGT, UDAF, Union des consommateurs de Haute-Corse ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **06 JAN. 2021**
et publication ou notification
du **06 JAN. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MONIERAOU



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification